

DELIBERATION N°2024-29

Vu l'ordonnance 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,
Vu le code de Construction et de l'Habitation,
Vu le décret 2008-648 du 1^{er} juillet 2008 relatif au régime budgétaire et comptable des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire), notamment l'article R.423-6,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2025,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSEL, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, MOREL</i>	3
Total	22

Voix pour 17 : PLIEZ, BROSEL, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), MOREL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 5 : OLIVIER, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-29

LE CONSEIL DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve le document d'orientations budgétaires pour 2025.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-30

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 442-1, modifié par l'article 87 de la loi n°2022-217 adoptée le 21 février 2022, les articles L. 442-1-2, R. 421-16 et R. 421-18,
Vu la délibération n°2022-66 du Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2022
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	5
Total	22

Voix pour 16 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir) BOUX (pouvoir), MOREL (pouvoir)

Voix contre 5 : GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-30

LE CONSEIL DELIBERE,

Article 1

Les taux de loyers des logements et de leurs accessoires gérés par Paris Habitat sont majorés de 3,26% au 1^{er} janvier 2025.

Article 2

La majoration de loyers susvisée s'applique sans préjudice d'évolutions des loyers qui interviendraient dans le cadre de dispositifs spécifiques, dont notamment :

- travaux de réhabilitation;
- procédures de concertation collectives issues de la loi du 23 décembre 1986;
- conventionnement des logements;
- sorties de la loi du 1^{er} septembre 1948;
- accords individuels avec les locataires, notamment au titre de mutations, relogements, restructuration du logement;
- majoration en cas d'utilisation à usage professionnel d'une partie du logement.

Cette majoration s'applique également :

- au plafond de loyer des emplacements de stationnement pour les locataires de logements sociaux, fixé à 122,59 € au 1^{er} janvier 2025.

- au plafond de loyer des emplacements de stationnement pour les locataires de logements intermédiaires, fixé à 177,09€ au 1^{er} janvier 2025.

Article 3

Les taux de loyers des emplacements de stationnement loués à des clients « extérieurs », non locataires d'un logement de Paris Habitat, sont majorés au 1^{er} janvier 2025 de 3,26 %.


Eric Pliez
Président

DELIBERATION N°2024-31

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, BOUX, MOREL MOUELHI KANAAN</i>	6
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir) MOREL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-31

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve le prix de revient et le plan de financement définitifs de chacun des 18 programmes de construction/offre nouvelle et des 3 opérations d'amélioration listées en annexe.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-32

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.421-1 et L423-10,
Vu la délibération n°2024-02 du Conseil d'administration relative aux compétences de la directrice générale,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil d'administration 21 janvier 2021 approuvant la convention cadre de coopération inter organismes entre Paris Habitat et sa filiale L'Habitation Confortable,
Vu la délibération n°2022-22 du Conseil d'administration du 31 mars 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Habitation Confortable à Paris Habitat pour la restructuration de l'ancien EHPAD « Jardin des Plantes » situé 18/20 rue Poliveau à Paris 5ème en résidence autonomie,
Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précitée,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	14
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	6
Total	20

Voix pour 20 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir), MOREL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0

Abstention 0

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, MARRE

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024- 32

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé entre Paris Habitat et sa filiale l'Habitation Confortable intégrant les modifications au projet de restructuration de l'ancien EHPAD « Jardin des Plantes » situé 18/20, rue Poliveau à Paris 5^{ème} en résidence autonomie telles que présentées dans le rapport joint à la présente délibération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024 - 33

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice générale,

Vu la délibération n° 2020-12 du Bureau du Conseil d'Administration de Paris Habitat du 27 février 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	5
Total	18

Voix pour 18 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), MOREL(pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0

Abstention 0

Ne prend pas part au vote 4 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, RENARD

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2024-33

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

L'Article Deux de la délibération n° 2020-12 prise par le Bureau du conseil d'administration en date du 27 février 2020 est modifié comme suit :

Le montant de l'acquisition est de :

- 1.022 € HT / m² SDP pour les logements sociaux, d'environ 3 696 m² SDP, et les logements étudiants d'environ 4 358 m² SDP,
- 1.100 € HT / m² SDP pour le local SNCF, d'environ 749 m² SDP,
- 1.500 € HT/ m² SDP pour les locaux commerciaux, d'environ 339 m² SDP.

Les charges foncières sont indexées sur l'indice INSEE de l'IRL pour les logements sociaux et étudiants, et sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) pour les locaux commerciaux et le local SNCF, entre leurs valeurs publiées à la date de la signature de la promesse de vente et celles publiées à la date de signature de l'acte authentique de vente.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-34

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (art.164) créant l'organisme de foncier solidaire (OFS) et instaurant l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (art.94) et l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 créant le bail réel solidaire (BRS)
Vu le Décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 relatif aux organismes de foncier solidaire ;
Vu le Décret n° 2017-1037 du 10 mai 2017 relatif aux organismes de foncier solidaire ;
Vu le Décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique portant précisions sur les organismes de foncier solidaire et le bail réel solidaire ;
Vu la délibération n°2019-20 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019,
Vu la convention constitutive du GIP signée le 18 novembre 2019 et approuvée par arrêté préfectoral publié le 24 décembre 2019, Vu la délibération 2020DLH262 du Conseil de Paris en date du 15,16 et 17 décembre 2020,
Vu la délibération n°2021-11 du Conseil d'administration de Paris Habitat du 21 janvier 2021,
Vu la délibération n°2021-51 du Conseil d'administration de Paris Habitat du 9 décembre 2021,
Vu la délibération n°2023 DLH 388 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 portant approbation de la participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, BOUX, MOREL MOUELHI KANAAN</i>	6
Total	21

Voix pour 15 : PLIEZ, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir), MOREL (pouvoir)

Voix contre 4 : GUERRERO, MOUELHI KANAAN (pouvoir), ETCHANDY, UNGER

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote 1 : OLIVIER

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024- 34

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil autorise la participation complémentaire de Paris Habitat-OPH en tant que membre sous la forme d'un apport en numéraire soit un montant de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (2.428.000 euros) selon le calendrier de versement suivant :

- En 2024 : UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.140.000 €)
- En 2025 : HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (860.000€)
- En 2026 : QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (438.667€)

Au total, le GIP est désormais constitué d'un capital de TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (34.284.000 euros), Paris Habitat détenant TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (3.428.000 d'euros) soit 10 % du capital.

Article Deux

Le Conseil approuve l'avenant 3 à la convention constitutive du GIP la Foncière de la Ville de Paris.

Article Trois

Le Conseil autorise la directrice générale à signer l'avenant 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris dont le projet est joint en annexe.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024- 35

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.423-10 ; L. 442-9 et suivants, et D.442-15,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2511-6,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil d'administration du 21 janvier 2021,
Vu la délibération n°2022-22 du Conseil d'administration du 31 mars 2022,
Vu la délibération n°2022-47 du Conseil d'administration du 20 octobre 2022,
Vu la délibération n°2024-02 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux compétences de la directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Sur proposition du Président,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	14
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	6
Total	20

Voix pour 20 : OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, UNGER, GUERRERO, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir) MOREL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0

Abstention 0

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ (pouvoir), MARRE

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-35

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration approuve la convention cadre de coopération inter organismes entre Paris Habitat et sa filiale L'Habitation Confortable figurant en annexe. Cette convention cadre est conclue pour une période initiale de deux ans, à compter du 1^{er} février 2025.

Au terme de cette première période de deux (2) ans, la Convention-cadre pourra être renouvelée une (1) fois par tacite reconduction pour une période de deux (2) ans, sans pouvoir excéder le 31 janvier 2029.

Article Deux

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'application portant mandat de gestion sur les logements-foyers et résidences étudiantes propriétés de Paris Habitat, figurant en annexe.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sans pouvoir excéder le 31 janvier 2029.

Article Trois

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'assistance juridique, administrative et informatique entre Paris Habitat et l'Habitation Confortable jointe en annexe.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sans excéder le 31 janvier 2029.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-36

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16 relatif aux attributions du Conseil d'administration,
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre du passage de la Cité Saint Chaumont,
Vu les statuts de l'ASL des propriétaires de l'ancienne caserne Exelmans,
Vu les statuts de l'ASL Chaufferie,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>PLIEZ, BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	7
Total	22

Voix pour 21 : OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, GUERRERO, ETCHANDY, PLIEZ (pouvoir), BROSSAT (pouvoir), BROSSSEL(pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir) MOREL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0

Abstention 1 : Unger

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-36

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration désigne Madame Emmanuelle BARBET, directrice territoriale, en qualité de représentante de Paris Habitat-OPH, Président de l'ASL du passage de la Cité Saint Chaumont.

Article Deux

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BARBET, cette dernière est autorisée à confier la représentation de Paris Habitat-OPH, en qualité de Président de l'ASL du passage de la Cité Saint Chaumont, à Monsieur Frederic CEJCHAN chef de l'agence Chaumont, fondé de pouvoir.

Article Trois

Le Conseil d'administration désigne Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe Directrice Générale Adjointe Maitrise d'Ouvrage et Développement en qualité de représentante de Paris Habitat-OPH, Président provisoire de l'ASL des propriétaires de l'ancienne caserne Exelmans.

Article Quatre

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SCHWOERER, cette dernière est autorisée à confier la représentation de Paris-Habitat-OPH, en qualité de Président provisoire de l'ASL des propriétaires de l'ancienne caserne Exelmans, à Monsieur Jean-François Darcel, responsable pôle patrimoine, fondé de pouvoir.

Article Cinq

Le Conseil d'administration désigne Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe Directrice Générale Adjointe Maitrise d'Ouvrage et Développement en qualité de représentante de Paris Habitat-OPH, Président provisoire de l'ASL Chaufferie.

Article Six

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SCHWOERER, cette dernière est autorisée à confier la représentation de Paris-Habitat-OPH, en qualité de Président provisoire de l'ASL Chaufferie, à Monsieur Jean-François Darcel, responsable pôle patrimoine, fondé de pouvoir.


Eric PÉTEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-37

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-8, R146-1 et suivants et R421-16,

Vu la délibération n°2024-01 du 21 mars 2024 du Conseil d'administration portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>PLIEZ, BROSSAT, BROSEL, COUMET, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	7
Total	22

Voix pour 19 : OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, ETCHANDY, PLIEZ (pouvoir) BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir), MOREL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0 :

Abstention 3 : POURRIOL, UNGER, NDIAYE

Ne prend pas part au vote 0 :

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-37

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des actes de disposition.

Article Deux

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation.

Article Trois

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider :

- de la sélection des meilleures offres dans le cadre de consultations pour des emprunts bancaires ou des lignes de trésorerie ;
- d'opérations de réaménagement de la dette, et notamment la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée des prêts ou de modifier son profil de remboursement.

Le Bureau rend compte de son action en la matière au Conseil d'administration.

Article Quatre

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser la Directrice générale à signer les avenants aux conventions conclues avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une délibération du Conseil et lorsque les avenants portent sur des opérations dont le plan de financement a été validé par le Conseil.

Article Cinq

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par le Préfet sur le territoire de communes qui auront été identifiées en état de carence quant à la réalisation de logements sociaux. Dans cette hypothèse, le Bureau pourra exceptionnellement être saisi en urgence pour statuer et, le cas échéant, autoriser la Directrice générale à exercer le droit de préemption.

Article Six

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 616 du Code de la construction et de l'habitation, à Paris Habitat-OPH par toute commune sur le territoire de laquelle aura été vendu sur saisie immobilière un immeuble ou une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré.

Article Sept

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transactions et d'autoriser la Directrice générale à signer les protocoles transactionnels.

Article Huit

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de définir chaque année ou par période de trois ans au plus et sur proposition du Président du Conseil, les objectifs et indicateurs permettant de déterminer la part variable de la rémunération de la Directrice générale et d'approuver, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, sur proposition du Président du Conseil, le montant annuel de la part variable attribué à la Directrice générale.

Article Neuf

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transferts de la gestion entre PARIS HABITAT-OPH et la Ville de PARIS des immeubles accueillant une activité économique sur le domaine public de PARIS HABITAT-OPH et la ratification des conventions subséquentes qui seront conclues pour chaque immeuble concerné par ces transferts de gestion.

Article Dix

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de procéder à la désignation des Mandataires Immeubles de Grande Hauteur (IGH), titulaires et suppléants, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Article Onze

Le Bureau peut autoriser la Directrice générale à signer et déléguer la signature de tous les actes faisant suite aux décisions qui auront été prises par le Bureau dans le cadre de l'ensemble des délégations accordées ci-dessus.

Article Douze

Le Bureau du Conseil rendra compte de son activité lors de chaque Conseil d'administration.

Article Treize

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2024-01 du 21 mars 2024.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-38

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, la loi n°2003-709 du 1er août 2003, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que les textes pris en application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002 et l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-23 du 24 juin 2021 désignant Madame Chantal CHAUCHOT au Conseil d'administration de la Fondation,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2024-16 du 20 juin 2024 prenant acte de la démission de Madame Chantal CHAUCHOT de son mandat d'Administratrice représentant des locataires au Conseil d'administration de la Fondation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>PLIEZ, BROSSAT, BROSEL, COUMET, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	7
Total	22

Voix pour 22 : OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, UNGER, GUERRERO, ETCHANDY, PLIEZ (pouvoir) BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir) MOREL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0

Abstention 0

Ne prend pas part au vote 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024- 38

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration désigne Madame Micheline Unger en qualité d'Administratrice représentante des locataires, au sein du Collège des Fondateurs du Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, et ce pour la durée de la Fondation.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-39

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L2111-3 du code de la commande publique,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Considérant l'article 35 de la loi Climat et résilience

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18 /27
Nombre d'administrateurs présents <i>OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>PLIEZ, BROSSAT, BROSEL, COUMET, BOUX, MOREL, MOUELHI KANAAN</i>	7
Total	22

Voix pour 21 : OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, UNGER, GUERRERO, ETCHANDY, PLIEZ (pouvoir) BROSSAT (pouvoir), BROSEL (pouvoir), BOUX (pouvoir), COUMET (pouvoir) MOREL (pouvoir), MOUELHI KANAAN (pouvoir)

Voix contre 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote 0

Le Conseil adopte la majorité la délibération n°2024-39

LE CONSEIL DELIBERE,

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte la nouvelle version du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable décrit dans le rapport ci-joint.

Article 2 :

Un bilan des actions sera présenté au conseil.


Eric PLIEZ
Président